

ARRETE N° 2026/50

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de préparation de la chaussée en vue de la création de ralentisseurs

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée le 15 juillet 2026 par M. MARQUES Filipe de l'entreprise MEDINGER et FILS, domiciliée à AMBLAINVILLE (Oise), 5 Rue d'Amsterdam, chargée des travaux de préparation de la chaussée en vue de la création de ralentisseurs sur la Grande Rue (RD5) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

L'entreprise MEDINGER et FILS est autorisée à réaliser des travaux de préparation de la chaussée en vue de la création de ralentisseurs sur la Grande Rue, du 17 août 2026 au 4 septembre 2026, pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 – Circulation alternée

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat, au moyen de feux tricolores temporaires, sur l'emprise du chantier.

La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des travaux et le dépassement interdit.

Article 3 – Fermeture exceptionnelle de la route

Au cours de cette période, une journée sera consacrée à des travaux nécessitant la fermeture totale de la circulation sur la voie concernée.

Cette fermeture interviendra le 25 août 2026, de 6 heures à 20 heures.

Une déviation sera mise en place par la société.

L'accès des véhicules de secours sera maintenu dans toute la mesure du possible.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier et de la déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise sera responsable de la sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché aux endroits appropriés et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, la brigade de gendarmerie de Méru, la police pluri communale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Sablons, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Laurent BILLARD

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 21/07/2026
Le Maire,*

